

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 26 novembre 2020

Fêtes de fin d'année : interdiction de la vente et l'utilisation d'artifices de divertissement durant tout le mois de décembre dans le Bas-Rhin.

Le réveillon de la Saint Sylvestre en 2019 a été marqué par des violences urbaines, au cours desquelles des artifices de divertissement, mortiers notamment, ont été utilisés contre les sapeurs-pompiers et les forces de l'ordre occasionnant de nombreuses blessures.

Ces attaques, utilisant des artifices de divertissement et qui touchent les forces de sécurité intérieure présentes sur le terrain pour la protection des citoyens ne sont pas tolérables.

Ces tirs de mortier se sont poursuivis et s'amplifient depuis le mois d'octobre.

Plus généralement, la manipulation des pétards, souvent par des mineurs, entraîne chaque année un très grand nombre d'accidents, blessures graves aux mains et aux yeux, durant cette période de fin d'année et ce, dans tout le département. En 2019, un jeune homme de 30 ans est même décédé suite à l'utilisation d'un mortier le soir du 31 décembre.

L'année 2020 s'inscrit dans un contexte très particulier.

Dans le cadre de la crise sanitaire et de la circulation encore importante du virus, il est indispensable pendant ce mois de décembre d'éviter tout rassemblement spontané lié à la vente ou à l'utilisation de ces artifices.

Au vu de la menace terroriste, le relèvement au niveau "Urgence Attentat" du plan Vigipirate a été acté depuis fin octobre. L'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques est de nature à perturber la mission de protection des forces de l'ordre.

La préfète a donc décidé d'**interdire, du 1^{er} décembre à minuit au 4 janvier à 8 h le port, le transport, l'achat, la vente et la cession de l'ensemble des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques. (catégorie C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4 et F4)**

Les amendes prévues en cas de violation des dispositions réglementaires sont les suivantes :

- contraventions de 4^{ème} classe jusqu'à 750 € pour le stockage et de 5^{ème} classe jusqu'à 1500 € pour l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,
- contraventions de 5^{ème} classe jusqu'à 1500 € pour l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier.

Seules sont autorisées durant cette période la vente et la mise en œuvre de ces artifices à des usages professionnels par des personnes titulaires de l'agrément préfectoral adéquat.

Cette mesure, prise en concertation avec l'association des maires du département, démontre l'importance du couple maire/préfet dans la gestion de ces problématiques.

Pour des fêtes de fin d'année, en toute sécurité !

Contact presse

Bruno Iossif
Tél : 07 72 34 91 14
Mél : bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
 @PrefetGrandEstBasRhin
 @Prefet67